



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 7 juillet 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h45.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : M. Robert STEPOURJINE

**Procurations de vote** :

Mandants : M. LOYAT, M. DONEY

Mandataires : P. CURIE, Y. DELARUE

Délibération n°2016/003309

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (CRR)

## Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (CRR)

**Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire
Charges de personnel (Budget principal et budget annexe CRR)

### Résumé :

Quatre contrats d'agents contractuels arrivent prochainement à échéance au CRR. Suite à des jurys de recrutement infructueux pour lesquels aucun titulaire ne s'est présenté pour occuper ces emplois, il est proposé de reconduire à l'identique les contrats existants dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Afin d'éviter d'avoir recours à des engagements temporaires, le projet de délibération sera soumis aux membres du Bureau le 7 juillet 2016.

Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B, filière culturelle) au CRR arrivent prochainement à échéance :

- le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité art dramatique à temps non complet,
- le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps complet,
- le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité danse contemporaine à temps complet,
- le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps complet.

Ces postes ont été pourvus par des personnes n'étant ni titulaires de la fonction publique territoriale, ni lauréates inscrites sur liste d'aptitude. Leur candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver des candidats titulaires ou lauréats d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que les agents non titulaires.

Il est donc proposé de reconduire les contrats des personnes non titulaires dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance des emplois,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché :
- la nature des fonctions afférentes à ces emplois,
- les activités et responsabilités à confier aux agents recrutés,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

**Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité art dramatique à temps non complet :**

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- travail à temps non complet (75 % soit 15 heures d'enseignement hebdomadaires),
- Indice brut de rémunération 376 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe).

**Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité violon à temps complet :**

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 376 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe).

**Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité danse contemporaine à temps complet :**

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 376 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe).

**Eléments du recrutement pour le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale à temps complet :**

- contrat de droit public,
- durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 376 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe).

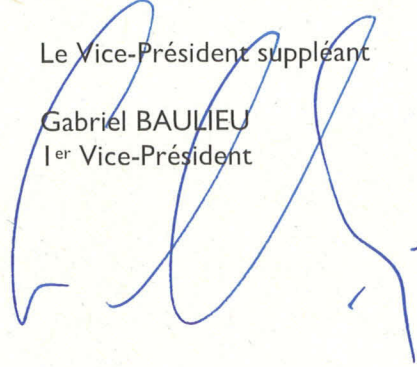
**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur le recrutement de quatre agents non titulaires sur les postes d'assistants d'enseignement artistique,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 JUIL. 2016



Contrôle de légalité